



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition spéciale

26 août 2010

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture

<http://www.cantal.gouv.fr>

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal

(direction des actions interministérielles – DACI)

Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

Sommaire

Cabinet

ARRETE N° 2010- 534 du 26 avril 2010 abrogeant l'arrêté n° 2008-1590 du 29 septembre 2008 portant composition du comité départemental de lutte contre la fraude
DECISION du 16 avril 2010 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DU CANTAL

Secrétariat Général

Arrêté n° 2010 – 1148 du 19 août 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC

Arrêté n° 2010 -1147 du 19 août 2010 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR

Arrêté n° 2010 - 1146 du 19 août 2010 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N° 2010-050– du 17 août 2010 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs

Direction Départementale des Services Fiscaux

ARRETE n° 2010 -1 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010 - 2 portant Subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité hygiène et sécurité départemental interdirectionnel.

ARRETE n° 2010 -11 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010 - 12 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010- 13 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010- 14 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010 - 15 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010 – 16 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010- 17 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010- 18 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRETE n° 2010 -19 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

CHU de Clermont-Ferrand

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE

Cabinet

Arrêté N° 2010- 534 du 26 avril 2010 abrogeant l'arrêté n° 2008-1590 du 29 septembre 2008 portant composition du comité départemental de lutte contre la fraude

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du Mérite,
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2008-1590 du 29 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 26 avril 2010

Le Préfet,
Paul MOURIER

Décision fixant la composition du Comité de lutte contre la fraude du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac,

DECIDENT :

Article 1er :

Siègent au comité de lutte contre la fraude :

le préfet du Cantal ou son représentant, co-président

le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac ou son représentant, co-président

le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal ou son représentant

le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal ou son représentant

le directeur départemental des services fiscaux du Cantal ou son représentant

le trésorier payeur général du Cantal ou son représentant

le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne ou son représentant

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Auvergne ou son représentant

les directeurs, ou leur représentants, de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) d'Auvergne, de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) du Cantal, de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Cantal, de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cantal, du Régime social des indépendants du Cantal (RSI), de la Mutualité sociale agricole (MSA) du Cantal
1 un responsable coordonnateur désigné par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

2 le directeur régional de Pôle Emploi Auvergne ou son représentant

Article 2 :

Le secrétariat permanent du comité de lutte contre la fraude est assuré par le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Cantal, ou tout agent relevant de son autorité, désigné par ses soins et ayant compétence en matière de lutte contre le travail illégal.

Article 3 :

Le comité de lutte contre la fraude siégeant en formation restreinte, convoqué par le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac en vue de la mise en oeuvre d'une action judiciaire, comprend :

1. le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac ou son représentant, président
2. le directeur des services du cabinet du préfet du Cantal ou son représentant
3. le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Cantal ou son représentant
4. le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal ou son représentant
5. le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal ou son représentant
6. les fonctionnaires des services de l'Etat et les agents des organismes de protection sociale dont les compétences sont requises pour l'examen des questions ou le suivi des procédures à l'ordre du jour de la réunion.

Le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Cantal, assure le secrétariat permanent du comité de lutte contre la fraude siégeant en formation restreinte.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Cantal et le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le 16 avril 2010

Le Procureur de la République près le tribunal
De grande instance d'Aurillac
Signé,
Jean-Pascal VIOLET

Le Préfet du Cantal
Signé,
Paul MOURIER

Secrétariat Général

Arrêté n°2010 – 1148 du 19 août 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 30 août 2010, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

- recouvrements fiscaux : autorisation de poursuite par voie de vente ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires dans les enceintes sportives ;
- arrêtés autorisant l'usage de haut-parleurs mobiles sur la voie publique de plusieurs communes ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route;
- désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement et prise des mesures administratives prévues aux articles L 18, L 18-1, L 18-3 et R 269 du Code de la Route.

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- placements d'office dans le cadre d'hospitalisation de personnes souffrant de troubles mentaux en application du code de la santé publique ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- demandes d'utilisation de locaux scolaires ;
- agrément de la nomination des préposés à la surveillance des abattoirs ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article R 112-19 modifié du Code des Communes ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article R 112-20 modifié du Code des Communes ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R 121-10 modifié du code des communes ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article R 162-1 du Code des Communes) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'Etat :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'Etat.

Article 2 : Lors de ses permanences, durant les congés de fin de semaine et les jours fériés, M. Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature pour les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire.

Article 3 : A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC, il est donné délégation de signature à Mme Michèle CAPDECOMME, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAURIAC, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

Article 4 : A compter du 30 août 2010, la délégation de signature de M. Patrick JEZEGABEL est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Article 5 : A compter du 30 août 2010, la délégation de signature de M. Patrick JEZEGABEL est également étendue au ressort de l'arrondissement de SAINT-FLOUR, lorsqu'il exerce la suppléance du Sous-Préfet de SAINT-FLOUR en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 6 : A compter du 30 août 2010, les dispositions de l'arrêté n° 2010 – 206 du 5 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL et le Sous-Préfet de MAURIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé,
Paul Mourier

Arrêté n° 2010 - 1147 du 19 août 2010 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 30 août 2010, délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;

- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L224-1 et L224-2 du code de la route;

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers);
- placements d'office dans le cadre d'hospitalisations de personnes souffrant de troubles mentaux en application du code de la santé publique

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L 2112-2 du CGCT ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article L 2121-9 du CGCT);
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'Etat :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'Etat.

Article 2 : A compter du 30 août 2010, délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes.

Article 3 : Lors de ses permanences, durant les congés de fin de semaine et les jours fériés, M. Guillaume ROBILLARD, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature pour les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire.

Article 4 : A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, il est donné délégation de signature à M. Sylvain MILLION, Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Sylvain MILLION, Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Saint-Flour est désigné pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour et de M. Sylvain MILLION, Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Saint-Flour, Mme Jeannine COUPAT, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

Article 5 : La délégation de signature de M. Guillaume ROBILLARD est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'il exerce la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Article 6 : La délégation de signature de M. Guillaume ROBILLARD est également étendue au ressort de l'arrondissement de Mauriac, lorsque M. Guillaume ROBILLARD exerce la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Mauriac en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 7 : A compter du 30 août 2010, les dispositions de l'arrêté n° 2010 - 207 du 5 Février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et le Sous-Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé,
Paul Mourier

Arrêté n° 2010 - 1146 du 19 août 2010 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 août 2010, délégation de signature est donnée à M. Eddy RAULIN, Directeur des Affaires interministérielles et de la Mutualisation de la Préfecture du Cantal, à l'effet :

1°) - de signer :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,

- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les récépissés de déclaration pour les installations classées de l'arrondissement d'Aurillac,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental de l'arrondissement d'Aurillac,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,
- les accusés de réception des dossiers de « demande d'exonération 1er salarié » déposés par les associations,
- les demandes de pièces ou renseignements complémentaires relatifs aux demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

2°) - de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation de signature est donnée à M. Jérôme EIWINGER, chef du Pôle Financement, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de M. Jérôme EIWINGER, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FARTO, adjointe au chef du pôle programmation à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,
- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de M. Jérôme EIWINGER, et de Françoise FARTO délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX, Chargée de Mission Développement Durable à l'effet de signer ou de rendre exécutoire :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les pièces comptables liées au versement (acomptes ou solde) des subventions,
- les formalités afférentes à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement,
- les formalités afférentes à l'affectation, à l'engagement, la liquidation et le mandatement et toutes pièces de comptabilité pour les dépenses d'investissement,

- tous documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice notamment les provisions pour litiges, pour charges à payer et produits à recevoir,
- les accusés de réception des dossiers de demande d'aides aux collectivités territoriales, entreprises et associations.
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 3 : A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, chef de la Mission Coordination Interministérielle, à l'effet de signer :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les récépissés de déclaration pour les installations classées de l'arrondissement d'Aurillac,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental de l'arrondissement d'Aurillac,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de Mme Jacqueline de PRATO, délégation de signature est donnée à par Mme Huguette MIALARET, chef du Pôle Concertation Publique, à l'effet de signer :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.
- les récépissés de déclaration pour les installations classées de l'arrondissement d'Aurillac,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental de l'arrondissement d'Aurillac,
- les accusés de réception de dossiers de demande d'installation d'usines hydro électriques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RAULIN, de Mme De PRATO et de Mme MIALARET, la délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chef de la Mission Développement Durable.

Article 4 : A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX., chef de la Mission Développement Durable.à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ANDRIEUX, la délégation de signature sera exercée par Mme DE PRATO, chef de la Mission Coordination Interministérielle,

Article 5 : A compter du 30 août 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX, Chargée de Mission Développement Durable, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy RAULIN et de Mme Jacqueline ANDRIEUX, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DE PRATO, chef de la Mission Coordination Interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Mission Développement Durable, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

Article 6 : A compter du 30 août 2010, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009 - 1231 du 3 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Eddy RAULIN Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur des Affaires Interministérielles et de la Mutualisation de la préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé,
Paul Mourier

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N° 2010-050 – du 17 août 2010 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément à l'arrêté 2010-656 du 4 mai 2010 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, directeur départemental des Territoires du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOISMIER, délégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

DIRECTION

M. Dominique GOURGOT, ingénieur en chef des T.P.E., pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

M. Gery FONTAINE, Secrétaire Général, ou son intérimaire conformément à l'article 2, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 1 (administration générale) et 10 (marchés publics) de l'arrêté susvisé à l'exception de :

- la notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et des personnels de catégorie A
- la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés
- les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 125 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, subdélégation est donnée à :

- Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, responsable de l'unité "pilotage, ressources humaines" pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.1 (administration générale – ressources humaines) à

- l'exception de la notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A.
- M. Louis NOZIÈRES, responsable de l'unité "logistique finances" pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.2 (administration générale - gestion des biens mobiliers et immobiliers) à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés ainsi qu'à la rubrique 10 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.
- M. Julien DEAU, responsable de l'unité "informatique" pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 10 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 3 000 € HT .
- Mme Aline GUILMAIN, collaboratrice du responsable de l'unité "logistique finances" pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 10 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 3 000 € HT .
- Mme Patricia SCHAFF-GRIGNON, responsable du pôle juridique pour les décisions et les copies conformes visées aux rubriques 1.3 et 1.4 (administration générale - domaine juridique)

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Louis NOZIÈRES, responsable de l'unité "logistique finances"
- M. Julien DEAU, responsable de l'unité "informatique"

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

M. Boris CALLAND, chef du S.E.A., ou son intérimaire conformément à l'article 2, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) de l'arrêté susvisé.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Boris CALLAND, chef du S.E.A. à compter du 01/09/2010
- M. Stéphane LAC, responsable de l'unité "soutien exploitations agricoles"
 - M. Christian ROSSIGNOL, responsable de l'unité "bâti rural et financement" à compter du 01/09/2010
- M. Michel RIUNE, responsable de l'unité "politiques agricoles et développement"
- Mlle Madeleine BOYER, responsable de l'unité "diversification agro-environnement"
- Mlle Véronique DUGAS, responsable de la mission "coordination contrôle conditionnalité"

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)

Mme Anne BOURGIN, chef du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 2, ainsi qu'à M. Bernard CALVEZ, adjoint au chef du S.H.C. et responsable de la mission "ingénierie", pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols), 7 (contrôle de distribution d'énergie électrique) et 11.2 (ingénierie publique – ingénierie concurrentielle) de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.H.C., subdélégation est donnée à :

- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement" pour les décisions et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).
- M. Yves BERTUIT, responsable de l'unité "accessibilité bâtiment énergie" pour les décisions et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4 (construction).
- M. Patrick NUGOU responsable de l'unité "droit des sols" pour les décisions et les copies conformes se rapportant :
 - à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols), à l'exception des sous-rubriques 5.1 (règles générales d'urbanisme) et 5.3 (décisions),
 - à la rubrique 7 (contrôle de distribution d'énergie électrique).
- aux responsables des unités "ADS" et leurs adjoints :
 - M. Michel SOUILHÉ responsable de l'unité ADS d'AURILLAC
 - M. Gilbert MERAL adjoint au responsable de l'unité ADS d'AURILLAC
 - Mme Joëlle ANDRIEUX responsable de l'unité ADS de MAURIAC
 - M. Patrick NUGOU responsable de l'unité ADS de SAINT FLOUR
 - Mme Martine MIRANDE, adjoint au responsable de l'unité ADS de SAINT FLOUR pour les décisions et les copies conformes se rapportant à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols) à l'exception :
 - de la sous-rubrique 5.1 (règles générales d'urbanisme),
 - d'une partie de la sous-rubrique 5.2 (instruction des demandes) : avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou déclarations préalables suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme,
 - de la sous-rubrique et 5.3 (décisions).

- aux instructeurs des unités ADS :

Aurillac	Mauriac	Saint-Flour
M. Bernard GINESTET	Mme Nadine MERY	Mme Martine MIRANDE
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY	Mme Solange PELISSIER
M. Jean JOANNY		Mme Lucette ASTIER
Mme JEANINE RICROS		Mme Denise CHARREIRE
Mme Odile ROUSSE		Mme Sandrine LAMPERTI

ainsi qu'à Mme Christine LAJUS, instructrice de l'unité "droit des sols", pour les décisions se rapportant à la rubrique 5.2 (urbanisme et droit des sols - instruction des demandes de permis et déclarations préalables).

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Anne BOURGIN, chef du S.H.C.
- M. Bernard CALVEZ, adjoint au chef du S.H.C. et responsable de la mission "ingénierie"
- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
- M. Yves BERTUIT, responsable de l'unité "accessibilité bâtiment énergie"
- M. Patrick NUGOU, responsable de l'unité "droit des sols"
- M. Michel SOUILHÉ, responsable de l'unité ADS d'AURILLAC
- Mme Joëlle ANDRIEUX, responsable de l'unité ADS de MAURIAC
- M. Patrick NUGOU, responsable de l'unité ADS de SAINT-FLOUR
- Mme Martine MIRANDE, adjoint au responsable de l'unité ADS de SAINT-FLOUR
- M. Olivier DELAHAYE, responsable de l'unité "MI - assistance expertise eau"
- M. Roland DELCROS, responsable de l'unité "MI - qualité des espaces publics et ruraux"
- M. Gilles LELARGE, responsable de l'unité "MI - assistance et pilotage"

SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)

M. Philippe HOBÉ, chef du S.E., ou son intérimaire conformément à l'article 2, et Mme Corinne MAFRA, adjoint au chef du S.E., pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 8 (environnement) de l'arrêté susvisé.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Philippe HOBÉ, chef du S.E.
- Mme Corinne MAFRA, adjoint au chef du S.E.
- M. LALO, responsable de l'unité "biodiversité"
- M. VERNE, responsable de l'unité "eau"
- M. GARSULT, responsable de l'unité "forêt"
- M. Martin MESPOULHES, responsable de l'unité "risques naturels et nuisances"

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)

Mme Catherine ARGILE, chef du S.C.A.D., ou son intérimaire conformément à l'article 3, et Mme Élisabeth RISPAL, adjoint au chef du S.C.A.D., pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification), 9 (aménagement foncier) et 11.1 (ingénierie publique - ingénierie de solidarité) de l'arrêté susvisé.

- M. Marcel SOULARY, responsable de la délégation d'Aurillac,
- M. Christophe MOREL, responsable de la délégation de Mauriac,

- M. David DONNÉ, responsable de la délégation de Saint-Flour, pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 10 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Catherine ARGILE, chef du S.C.A.D.
- Mme Élisabeth RISPAL, responsable de l'unité "développement des territoires"
- M. Stéphane NUQ, responsable de l'unité "connaissance observation"
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité "planification aménagement déplacement"

- M. Marcel SOULARY, responsable de la délégation d'Aurillac
- M. Christophe MOREL, responsable de la délégation de Mauriac
- M. David DONNÉ, responsable de la délégation de Saint-Flour
- M. Luc SAIVET, adjoint au responsable de la délégation d'Aurillac
- M. Yves ROUAT, adjoint au responsable de la délégation de Saint-Flour
- M. Philippe JEAN, adjoint au responsable de la délégation de Mauriac

ARTICLE 2 : L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.H.C., S.E. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par M. Géry FONTAINE, M. Boris CALAND à compter du 01/09/2010, Mme Anne BOURGIN, M. Bernard CALVEZ (adjoint du chef du S.H.C.), M. Philippe HOBE, Mme Corinne MAFRA (adjoint au SE), Mme Catherine ARGILE, Mme Élisabeth RISPAL (adjoint du chef du S.C.A.D.). L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le chef du Service de l'Économie Agricole le chef du Service de l'Habitat et de la Construction, le chef du Service de l'Environnement et le chef du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

Signé : Christian SOISMIER

Christian SOISMIER

Direction Départementale des Services Fiscaux

ARRETE n° 2010 -1 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

D E C I D E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, subdélégation de signature est accordée à M. Vincent DESTAING, Directeur divisionnaire des Impôts, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet.

ARTICLE 2 - : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, et de M. Vincent DESTAING, la même délégation de signature est donnée à Mlle Catherine MANGAS, Directrice divisionnaire des Impôts.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé Yves JULIEN

ARRETE n° 2010 - 2 portant Subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité hygiène et sécurité départemental interdirectionnel.

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

D E C I D E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, subdélégation de signature est accordée à M. Vincent DESTAING, Directeur divisionnaire des Impôts, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité hygiène et sécurité départemental interdirectionnel.

ARTICLE 2 - : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL , et de M. Vincent DESTAING, la même délégation de signature est donnée à Mlle Catherine MANGAS, Directrice divisionnaire des Impôts.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé Yves JULIEN

ARRETE n° 2010 -11portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

L e Directeur des Services Fiscaux du CANTAL,

D E C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M Michel ALBISSON, Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AURILLAC.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal Signé Yves JULIEN

ARRETE n° 2010 – 12 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

L e Directeur des Services Fiscaux du CANTAL,

D E C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M Patrick BORDEREAU, Inspecteur au Service des Impôts des Particuliers d'AURILLAC.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé Yves JULIEN

ARRETE n° 2010- 13 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

D E C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M. Philippe ORLIANGES, Chef du service comptable centralisateur.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé, Yves JULIEN

ARRETE n° 2010- 14 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

D E C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : Mlle Raymonde COUDERT, Fondé de pouvoir au service des impôts des entreprises centralisateur.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé, Yves JULIEN

ARRETE n° 2010 - 15 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

D E C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M. Philippe COLIN, Responsable du centre des Impôts Foncier d' AURILLAC.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé Yves JULIEN

ARRETE n° 2010 - 16 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

DE C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M. Patrick BARRET, Conservateur des Hypothèques à AURILLAC.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé, Yves JULIEN

ARRETE n° 2010- 17 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL ,

DE C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M. Yves LAVAIL, Responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de MAURIAC

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé, Yves JULIEN

ARRETE n° 2010- 18 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL,

DE C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : Mlle Martine MONOT, Responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Flour.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Aurillac, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé, Yves JULIEN

ARRETE n° 2010 -19 portant Subdélégation de Signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur des Services Fiscaux du CANTAL,

DE C I D E

ARTICLE 1 : M. Yves JULIEN, Directeur des Services Fiscaux du CANTAL, délègue sa signature à : M Alain PAULI, Responsable du Service des Impôts des Particuliers et du service des Impôts des Entreprises de Saint-Flour.

Cette subdélégation en matière d'engagement de dépenses porte exclusivement sur les opérations de commande de fournitures de bureau et de petit matériel, sur l'attestation du service fait pour les dépenses concernant son service.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du 3 septembre 2010.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 19 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur des Services Fiscaux du Cantal

Signé, Yves JULIEN

CHU de Clermont Ferrand

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à partir du **13 août 2010** en vue de pourvoir :

1 poste de cadre de santé dans la filière infirmière **au CHU de Clermont-ferrand.**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires :

- des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (personnels infirmiers), n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 (personnels de rééducation) et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 (personnels médico-techniques)

- **et** du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent (article 2 du Décret n°95-926 du 18 août 1995), ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les lettres de candidatures, mentionnant la nature du concours (interne ou externe) ainsi que la filière et l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle, accompagnées des diplômes ou certificats et notamment du diplôme de cadre de santé ainsi que d'un curriculum vitae, et des attestations justifiant les périodes d'emploi et les fonctions occupées doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines à l'attention du Service Concours Centre Hospitalier Universitaire Boîte Postale n° 69 58, Rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex
AU PLUS TARD LE 12 OCTOBRE 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à partir du **13 août 2010** en vue de pourvoir :

6 postes de cadre de santé dans la filière infirmière selon la répartition suivante :

5 postes au CHU de Clermont-Ferrand (3 IDE, 1 IBODE, 1 IADE)

1 poste au CH de Riom

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (personnels infirmiers), n°89-609 du 1er septembre 1989 (personnels de rééducation) et n°89-613 du 1er septembre 1989 (personnels médico-techniques) **et** comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, **ainsi que** les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les lettres de candidatures, mentionnant la nature du concours (interne ou externe) ainsi que la filière et l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle, accompagnées des diplômes ou certificats et notamment du diplôme de cadre de santé ainsi que d'un curriculum vitae et d'une attestation des services accomplis avec mention des dates, doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines à l'attention du Service Concours Centre Hospitalier Universitaire Boîte Postale n° 69 58, Rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex AU PLUS TARD LE 12 OCTOBRE 2010 (le cachet de la poste faisant foi)